



Atteinte sexuelle sur mineure + circonstances aggravantes [domma

Par **claire4545**, le **19/07/2012** à **01:11**

Bonjour,rrnrJ'aimerais savoir combien on peut demander pour une atteinte sexuelle sur mineure + circonstance aggravante (autorité sur victime).rrnrMon avocat m'a dit qu'il n'y a pas de somme précise...rrnrElle m'a dit que c'était comme un viol sauf qu'au lieu que ça soit direct, l'histoire est "pire" car elle est très ambiguë...rrnrAu final, si je souhaite demander des dommages intérêts, combien puis je demander? rnrnMerci.

Par **vinchers**, le **19/07/2012** à **07:42**

Bonjour,rrnrEn effet je ne pense pas qu'il y ait de somme précise, tout dépend à combien tu évalues le préjudice subi en tant que victime des faits. Si ton agresseur présumé est reconnu coupable de viol aggravé, le tribunal prononcera une condamnation, à lui d'inclure dans cette condamnation, des dommages et intérêts. En droit pénal, je ne crois pas que les sommes demandées habituellement par les victimes montent très haut, les victimes demandant le plus souvent une punition par incarcération plutôt que de l'argent.

Par **claire4545**, le **19/07/2012** à **16:14**

Le préjudice a duré plus de 4 ans et je ne suis qu'au début d'un suivi psy.rnLe mal est vraiment ancré et cette argent permettrait déjà de payé de frais des scolarité (année loupée à cause de ça) + entreprendre des activités pour se reconstruire...rnComment ça se passe

pendant le procès? L'avocat dit: mon client demande tant d'argent en dommage et intérêt. Le procureur peut refuser? diminuer le montant? dire non?

Par **pat76**, le **19/07/2012 à 16:55**

BonjourrrnC'est un jugement devant le Tribunal Correctionnel ou la Cour d'Assise?

Par **claire4545**, le **19/07/2012 à 17:10**

Tribunal Correctionnel.

Par **vinchers**, le **19/07/2012 à 21:27**

Bonsoir,rrnC'est à vous de voir avec votre avocat à quelle somme vous estimez votre préjudice pécunier dû à l'agression que vous avez subi. Lors du procès au tribunal correctionnel, votre avocat demandera lors de sa plaidoirie la somme que vous aurez ensemble décidé de réclamer. L' avocat général (magistrat de la cour lors de votre procès) fera ses réquisitions et ira ou non dans votre sens, (il y a fort à parier que ce sera en votre faveur) et le président du tribunal prononcera, après en avoir délibéré avec ses assesseurs, la peine qu'il estimera justifiée en tenant compte des réquisitions et des plaidoiries de chaque partie.rnrnLe mieux est de demander à votre avocat lors de l'audience de bien expliquer déterminer le manque à gagner dû à votre traumatisme, et à combien peuvent s'estimer des soins chez un psychothérapeute pour vous aider à vous reconstruire. Fort de ces arguments, le tribunal sera plus à même de comprendre votre demande et éventuellement condamner votre agresseur à verser les dommages et intérêts que vous demandez.rnrnCordialement,rrnV.

Par **claire4545**, le **19/07/2012 à 22:01**

Merci beaucoup pour toutes ces précisions. rnJe vais donc bien réfléchir à tout ça...

Par **vinchers**, le **20/07/2012 à 00:17**

De rien, prenez soin de vous et bon courage pour la suite.rnrnCordialement,rrnV.

Par **claire4545**, le **11/08/2012 à 11:50**

Après réflexion, et avoir calculer ce que j'ai perdu à cause de tout ça, je souhaite demander 30 000€ de dommages et intérêts. Pensez-vous que ça passera?

Par **trichat**, le **11/08/2012 à 17:48**

Bonjour,
La question n'est pas de savoir si ça passera ou non.
La question fondamentale, c'est la manière dont vous avez chiffré cette indemnisation. En effet, il faut prendre en compte les différents préjudices que vous avez subis, et les évaluer un à un. Et c'est la somme de ces différents préjudices qui doivent être indemnisés, sachant les juges ont un pouvoir d'appréciation.
Conclusion: il faut demander le maximum possible.
De toute façon, si le montant de l'indemnisation qui vous est accordée, ne vous satisfait pas, vous pouvez faire appel ; mais votre avocat vous expliquera la procédure.
Ci-dessous, adresse d'un site qui vous apportera de nombreuses informations.
Surtout, vous devez tout mettre en oeuvre pour redonner à votre vie un cours normal et tenter d'oublier ces événements traumatisants.
<http://www.cfcv.asso.fr/viol-femmes-informations/c2,vous-etes-victime-deroulement-procedure.php>
Bon courage.

Par **claire4545**, le **12/08/2012 à 17:26**

Mais comment évaluer des préjudices? Pourquoi 1€? Pourquoi 10 000€ pourquoi 100 000?

Par **trichat**, le **12/08/2012 à 20:26**

L'évaluation des préjudices est pour partie objective (ex : frais médicaux, honoraires du psychologue) et pour partie subjective (ex : préjudice moral).
Vous avez dû voir sur le site, dont je vous ai communiqué l'adresse, qu'il y a plusieurs types de préjudices (ex : pretium doloris, c'est-à-dire le préjudice lié à la douleur physique subie ; préjudice moral,...).
C'est avec votre avocat que vous devez évaluer chacun de ces préjudices.
INFORMATIONS PROVENANT DU SITE CFCV- ASSO :
Sachez que l'indemnité réunit différents chefs de préjudice.
Citons-en quelques-uns :
- l'IPP (incapacité permanente partielle ou atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique)
- le pretium doloris (préjudice de la douleur physique et morale),
- le préjudice sexuel (fonctionnel et psychologique),
- le préjudice d'agrément (incapacité à renouer avec des activités extra-professionnelles antérieures),
- le préjudice moral ou affectif (lorsque l'agression sexuelle a été commise par un proche, une personne de confiance),
- le préjudice esthétique (suite à des violences physiques),
- le crédit thérapeutique (avance en vue d'une psychothérapie à entreprendre), etc.
Et c'est la somme de toutes ces évaluations, qui constituera la demande de dommages et intérêts que votre avocat présentera aux juges du tribunal lors de sa plaidoirie.
Ces derniers accepteront tout ou partie de vos évaluations et fixeront au final dans le jugement de condamnation les dommages qui devront vous être versés en réparation des sévices que vous avez subis.
Cordialement.

Par **gogota**, le **06/09/2012** à **22:52**

Je passe également en jugement le 15 septembre pour agression sexuelle sur mineur avec circonstance aggravante (ayant autorité) et corruption de mineur j'hésite aussi sur la somme à réclamer !
Mais j'appréhende surtout le jugement je ne suis pas à l'aise avec tous sa !
mon beau père ne bloque !
J'ai juste envie de me réveiller le 16 septembre !
bon courage à toi

Par **gogota**, le **08/09/2012** à **16:19**

Svp aidez moi je ne sais pas

Par **trichat**, le **08/09/2012** à **21:57**

Bonjour,
Oui, le tribunal c'est inquiétant, stressant. Mais vous ne serez pas seule. Vous serez accompagnée par votre avocat.
Ayez bien en tête que vous êtes la victime et que votre beau-père est le coupable. Les juges sont malheureusement habitués à ces situations traumatisantes pour les victimes.
Gardez la tête haute et surtout ne vous sentez jamais coupable, même si l'avocat de votre beau-père tente de vous "incriminer" par diverses insinuations aussi malhonnêtes que malsaines.
Quant à l'indemnisation que vous pouvez obtenir, il faut en parler avec votre avocat. Il n'y a pas de barème. Vous pouvez consulter mon message ci-dessus du 12/08.
Soyez courageuse et pensez que la justice, malgré ses défauts, saura reconnaître la victime et le coupable et appliquera les sanctions méritées.
Le 16/09 sera un nouveau jour et vous devrez faire des projets pour votre avenir professionnel, pour votre vie sentimentale. Vous avez toute la vie pour vous reconstruire psychologiquement, sans doute avec l'aide d'un psycho-thérapeute.
Bon courage.

Par **gogota**, le **09/09/2012** à **13:16**

il y aura beau avoir mon avocat des juges et des personnes qui me soutiennent je vais me sentir bien seul le jour j
J'ai confiance en la justice, mais le fait de parler de ce qui se passe c'est comme reconnaître ce qui se passe et c'est le plus dur je pense
Quant aux dommages et intérêts ça n'a pas une grande importance aucune somme ne me fera oublier !
merci beaucoup d'avoir répondu je ne peux pas me permettre d'en parler avec mon entourage il pourrait inconsciemment me juger ce que je n'arrangerais pas mon cas !
Et puis je n'ai que 21 ans vous avez raison une fois cette affaire terminée je pourrais me reprendre en main
merci beaucoup pour votre soutien trichat

Par **gogota**, le **09/09/2012** à **13:21**

Une dernière petite question ! mon avocat me conseille de passer devant un psychologue et que sa sera a lui d'évaluer la somme des dommages et intérêt qui sera versé n'est ce une bonne idée ?

Par **trichat**, le **09/09/2012 à 15:00**

La question de l'évaluation des dommages et intérêts que vous êtes en droit d'obtenir n'est pas à mon avis du ressort d'un psychologue, sinon pour la part correspondant au coût de la thérapie nécessaire à votre "reconstruction". Pour les autres préjudices (pretium doloris, préjudice moral ou affectif), il faut qu'ils soient évalués par vous-même et votre avocat. Cordialement, et encore une fois courage.

Par **mamaninquiète13**, le **12/07/2013 à 00:00**

Bonsoir
Ma fille a aussi subi un viol minimisé en agression sexuelle et même si elle fait la forte ayant moi même subi la même chose étant jeune je sais qu'elle en subira toute sa vie les conséquences ... elle n'a que 11 ans.... le procès aura lieu dans 2 mois et nous devons chiffrer nous aussi les dommages et intérêts mais les souffrances futures de ma fille et mes traumatismes passés qui ont refait surface seront-ils vraiment pris en compte ?! Courage à toutes